

DIALOGUE SUR LA POLLUTION PAR LES PLASTIQUES ET LE COMMERCE DES PLASTIQUES ÉCOLOGIQUEMENT DURABLE

PLAN POUR 2024

La communication ci-après, datée du 5 avril 2024, est distribuée à la demande des délégations de l'Australie, de la Barbade, de la Chine, de l'Équateur, des Fidji et du Maroc (Coordonnateurs du Dialogue sur la pollution par les plastiques).

1. Le présent plan vise à exposer les grandes lignes de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable (document WT/MIN(24)/14). Conformément à cette déclaration, les coauteurs du Dialogue sur la pollution par les plastiques s'efforceront d'obtenir des résultats concrets, pragmatiques et efficaces concernant les actions et points convenus au plus tard pour la CM14. Les coordonnateurs continueront de diriger les travaux du Dialogue avec le soutien des facilitateurs.

2. Le Dialogue sur la pollution par les plastiques tiendra deux réunions plénières et trois réunions préplénières en 2024, comme cela est indiqué dans le présent plan. Ces réunions sont provisoirement fixées aux dates suivantes:

- 12 avril (réunion préplénière)
- 13 juin (réunion préplénière)
- 18 juillet (réunion plénière)
- 19 septembre (réunion préplénière)
- 31 octobre (réunion plénière)

3. Les réunions du Dialogue sur la pollution par les plastiques resteront ouvertes à tous les Membres de l'OMC intéressés et à toutes les parties prenantes au Dialogue. Le Dialogue examinera régulièrement les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle. Afin de continuer à faire avancer les discussions techniques et de progresser vers l'obtention de résultats concrets, pragmatiques et efficaces, le Dialogue sur la pollution par les plastiques conservera ses axes de travail actuels, qui couvrent les actions et les sujets convenus dans la Déclaration ministérielle et lors des discussions précédentes tenues dans le cadre du Dialogue (voir ci-après). Les axes de travail permettront de faire avancer les travaux intersessions par l'intermédiaire de discussions informelles ou d'ateliers. Ils seront organisés de manière ouverte, inclusive et transparente, et en coordination avec les facilitateurs. Les efforts déployés dans le cadre de ces axes s'appuieront sur des renseignements et des données fondés sur des éléments concrets, et tout résultat sera élaboré en consultation avec les Membres, ainsi qu'avec les parties prenantes pertinentes, selon qu'il sera approprié, y compris celles mentionnées au paragraphe 4 ci-après. La planification des axes de travail sera gérée de façon à soutenir la participation des coauteurs, en tenant compte des capacités des délégations en matière de ressources, en particulier celles des pays en développement et des pays les moins avancés Membres.

4. Notant la valeur et l'importance d'une participation proactive d'une grande diversité de Membres et de parties prenantes – y compris, entre autres, des organisations et institutions internationales, des autorités et organismes nationaux chargés du commerce et de l'environnement, du secteur privé, des milieux universitaires et de la société civile –, les parties prenantes pertinentes seront invitées à contribuer aux réunions du Dialogue sur la pollution par les plastiques. Leurs

contributions sont destinées à enrichir les discussions grâce à leurs compétences techniques et leur expérience.

PLAN DES AXES DE TRAVAIL POUR L'APRÈS-CM13

- **Axe de travail – Questions transversales (couvrant principalement les domaines d'action 1, 2 et 6 de la Déclaration ministérielle de la CM13)**

5. Les sujets incluent le renforcement des capacités et l'assistance technique; la promotion de la coopération internationale en matière de transparence et de données, y compris sur les flux de plastiques à usage unique, de pellicules en plastique et de plastiques difficiles à recycler et de composants du plastique; la coopération et la collaboration avec d'autres organisations et processus internationaux, y compris les négociations en cours dans le cadre du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (CIN), la mise en œuvre effective par les Parties des amendements à la Convention de Bâle concernant les déchets plastiques et des Directives techniques y afférentes sur les plastiques et la révision du Système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en cours jusqu'en 2027; les approches collectives; les questions présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés (PMA), les petites économies vulnérables (PEV), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL); et le commerce illicite du plastique.

- **Axe de travail – Réduction pour lutter contre la pollution plastique (couvrant principalement les domaines d'action 3, 4 et 6 de la Déclaration ministérielle de la CM13)**

6. Les sujets incluent la façon dont la coopération dans le domaine du commerce pourrait contribuer à soutenir les efforts visant à réduire les plastiques et les produits en plastique qui sont nocifs pour l'environnement ou la santé humaine, ou les plastiques à usage unique et les emballages en plastique non nécessaires associés au commerce international; à promouvoir les politiques ou les mesures liées au commerce coopératives et efficaces pour faire face aux répercussions environnementales et sociales et sur la santé humaine, ainsi qu'aux fuites tout au long du cycle de vie des matières plastiques, des produits en plastique et de leurs composants; à identifier des possibilités d'harmonisation, de convergence ou de reconnaissance mutuelle des mesures concernant les plastiques et liées au commerce, y compris en collaborant avec les organismes internationaux et régionaux à activité normative; à contribuer au contrôle de la circulation transfrontières de la pollution plastique et à progresser vers une gestion écologiquement rationnelle et sûre des déchets plastiques; à évaluer l'incidence des mesures réglementaires, des taxes et des mesures de soutien sur les efforts entrepris pour réduire la pollution par les plastiques, y compris sur les produits et les questions présentant un intérêt pour le secteur agricole (par exemple le film de paillage); et à partager des données d'expérience sur les approches efficaces et les meilleures pratiques pour évoluer vers un commerce des plastiques plus circulaire, plus économe en ressources et plus écologiquement durable.

- **Axe de travail – Promotion du commerce pour lutter contre la pollution plastique (couvrant principalement les domaines d'action 3, 5 et 6 de la Déclaration ministérielle de la CM13)**

7. Les sujets incluent les technologies de gestion des déchets écologiquement durables; les substituts non plastiques et les produits de remplacement en plastique efficaces, sûrs et respectueux de l'environnement; les plastiques réutilisés, réparés et recyclés, y compris l'encouragement à accroître la réutilisation, la réparation et le recyclage des plastiques (compte tenu des éléments attestant de leurs incidences sur le long terme); l'identification des obstacles et la facilitation des services et des systèmes de récupération, de tri, de réutilisation, de réparation et de remplissage, et des services et des technologies permettant, notamment, d'améliorer la transparence et les activités de gestion et de dépollution des déchets, de manières qui tiennent compte de la hiérarchie des déchets et soient adaptées aux circonstances et besoins de développement locaux, et conformément aux Directives techniques pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets de la Convention de Bâle; l'intensification de la collaboration avec le secteur privé, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), les entreprises dirigées par des femmes et des populations autochtones, et les entrepreneurs des pays en développement; et les technologies permettant d'obtenir des substituts et des produits de remplacement écologiquement durables et

efficaces présentant un intérêt pour les Membres en développement et les Membres les moins avancés, y compris les PEID, les PEV et les PDSL.
